



Élections ordinales

# voter

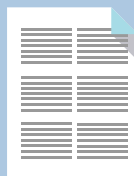
## MODE D'EMPLOI



### QUI PEUT VOTER ?



Chaque médecin inscrit au Tableau peut voter aux élections départementales, et ce dès sa première inscription.



La liste des électeurs est affichée au siège du conseil départemental durant les 2 mois précédant les élections.



Les électeurs peuvent venir vérifier cette liste et présenter, s'il y a lieu, des réclamations au président du conseil.

### COMMENT SAVOIR S'IL Y A UNE ÉLECTION DANS MON DÉPARTEMENT ?



Vous recevez un courrier de votre conseil départemental, au minimum 2 mois avant la date des élections.



Ce courrier précise la date, l'heure et le lieu du scrutin.

Retrouvez l'ensemble des dates sur [www.conseil-national.medecin.fr/elections](http://www.conseil-national.medecin.fr/elections)

VOTE



# 15 jours

Au moins 15 jours avant la date des élections, vous recevrez la liste des binômes de candidats ainsi que leur profession de foi (quand ils en ont fait une, ce n'est pas obligatoire).

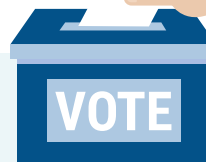
# COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

## Vous pouvez voter :



**Par correspondance**  
en amont du jour du vote :

- en adressant votre lettre au siège du conseil départemental,
- en déposant votre lettre au siège du conseil départemental.

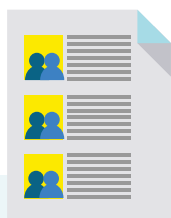


**Sur place**  
au cours de l'assemblée générale des électeurs.

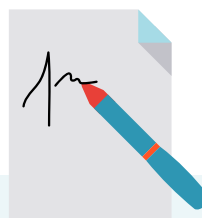
### + À savoir

**AUCUN VOTE PAR CORRESPONDANCE  
NE SERA VALABLE S'IL PARVIENT  
APRÈS L'OUVERTURE DU SCRUTIN.**

## Vous pouvez exprimer votre choix :



**en utilisant la liste des binômes de candidats** établie par le conseil départemental reçue par courrier,



**en indiquant sur papier libre** les binômes de candidats que vous avez sélectionnés.



**Le dépouillement est public** et suit immédiatement la clôture du vote.



**élus**



# OÙ PUIS-JE CONSULTER LES RÉSULTATS ?

Sur les sites  
Internet  
du Conseil national  
de l'Ordre et de  
votre conseil  
départemental.



Dans le Bulletin  
de l'Ordre  
envoyé à tous les  
médecins.

## COMBIEN DE TEMPS DURE LE MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL ?



# 6 ans

Les conseillers  
départementaux  
sont élus pour 6 ans.



# 3 ans

Ils sont renouvelés  
par moitié  
tous les 3 ans.

